Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202610-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
30 Juin 2026

N°30.06.2026.10

OBJET :

Entente sur l'administration générale entre le SIVOM du Pays Glazik et ses communes membres

Date de convocation :
24 Juin 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	6
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le trente Juin à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GAKIERE Fabrice, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Etaient absents excusés : , M CAM LE NY Maël, M GESTIN Philippe, Mme MICHAUD Sabine, M PETIT Frédéric, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.
Pouvoirs :
M CAM LE NY Maël donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M KWIECINSKI Mathieu donne pouvoir à M LE SAUX Quentin
Mme LE BELLEC Joane donne pouvoir à M FÉREC Thomas

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la réorganisation administrative des services du SIVOM du Pays Glazik est financièrement indispensable.

Considérant que les Communes du Pays Glazik disposent de compétences et de moyens humains complémentaires dans ce domaine, susceptibles d'être mobilisés pour l'intérêt commun du SIVOM et des 5 communes pour cette assistance administration générale ;

Les parties conviennent de constituer une entente dans le cadre des dispositions de l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales pour définir les modalités d'assistance administration générale entre le SIVOM du Pays Glazik et les Communes du Pays Glazik (Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen)

Il y a lieu, pour acter cette coopération entre personnes publiques, de conclure une convention qui fixe les modalités techniques et financières des prestations de service entre les communes du Pays Glazik envers le SIVOM du Pays Glazik.

L'article L. 2511-6 du code de la commande publique dispose qu'une « coopération public-public » peut être établie entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs pour l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public. Sans être contraints de recourir à une forme juridique particulière, ces pouvoirs adjudicateurs peuvent coopérer en dehors de toute obligation de publicité et de mise en concurrence, dès lors que leur coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202610-DE

Considérant que la réorganisation administrative des services du SIVOM du Pays Glazik est financièrement indispensable.

Considérant les difficultés de trouver des compétences d'administration générale d'un EPCI,
Les 5 communes du Pays Glazik réaliseront des prestations d'administration générale notamment sur des thématiques de gestion financières d'un EPCI, RH, droit public, en appui aux agents du SIVOM du Pays Galzik.

La période de coopération prend effet au 01/09/2026.

Les interventions seront facturées au coût réel des agents concernés selon un relevé d'heures annuelles, plus une indemnité de 10 € brut par heure réalisée selon relevé ainsi que les frais kilométriques sur état de frais.

Cette coopération s'exécutera dans le cadre d'une convention d'entente entre personnes publiques avec délibérations concordantes des 5 communes et du SIVOM du Pays Glazik.

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2511-6 du code de la commande publique ;
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical du SIVOM en date du 3 juin 2026 ;
Vu l'avis, du Comité Social Territorial du SIVOM en date du 23 juin 2026 ;
Vu l'avis, de la commission France Services, accès aux droits, emploi, finances, administration générale, bâtiments, travaux et équipements en date du 23 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources en date du 18 juin 2026,

Considérant que cette coopération vise à garantir la continuité des services publics ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1- d'approuver les modalités de la coopération
2- d'autoriser l'adjoint aux ressources humaines et financières, Quentin LE SAUX à signer la convention d'entente, annexée à la délibération

Fait et délibéré le 30 Juin 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

